Ducotterd Christian / Castella Romain		
Etude de restructuration et de simplification des tâches de l'Etat		
Cosignataires : 16	Réception au SGC : 10.10.13	Transmission au CE : *16.10.13

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat a présenté le programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016 de l'Etat de Fribourg. Le Grand Conseil a accepté toutes les mesures proposées, mais plusieurs intervenants ont demandé une simplification et une restructuration des tâches de l'Etat.

Le programme de mesures d'économies touche chaque citoyen, chaque secteur d'activités, les communes et de nombreuses sociétés. Même les plus faibles doivent faire un effort afin de permettre d'équilibrer le budget de l'Etat.

Une mesure importante vise à contenir les postes dans l'administration de l'Etat alors que les tâches doivent être effectuées. Notre demande ne vise donc pas à contrôler le travail de chaque collaborateur, mais bien à apporter les modifications nécessaires dans le but de rationaliser les processus au sein des Directions et Institutions de l'Etat.

Les tâches de l'Etat se sont compliquées avec l'application de certaines lois, mesures internes, mise en vigueur de certains règlements et ordonnances.

Ces mesures complexes qui entraînent un travail accru ont souvent été proposées par les Directions et les services eux-mêmes.

Aujourd'hui, afin de pouvoir remplir ses tâches de manière efficace, l'Etat doit simplifier et restructurer sa manière de les exécuter avec le même personnel.

Nous pouvons prendre quelques exemples :

> SeCA : la gestion des dossiers de construction pourrait certainement être simplifiée concernant les dossiers mis à l'enquête sous la forme ordinaire. Les projets simples devraient être traités de manière plus pragmatique et sans préavis de nombreux services. Le SeCA doit avoir la compétence qui permettrait de préaviser le projet selon la législation en vigueur.
> Les mises à l'enquête devraient être informatisées de manière à favoriser et simplifier le transfert de données. La consultation des dossiers en vue de préavis doit pouvoir se faire en ligne par les services de l'Etat, les préfectures et les communes.

> Police cantonale : le code de procédure pénale a clairement augmenté la part administrative au détriment du travail sur le terrain. L'achat de programmes informatiques adaptés permettrait d'augmenter de manière évidente la gestion courante du temps de travail et la gestion du personnel.

> Service des biens culturels : plus de pragmatisme lors du traitement des dossiers et en se concentrant uniquement à la protection des bâtiments existants sans s'immiscer dans les nouveaux projets.

---

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

> Dans le domaine de l'agriculture : donner à un seul organe la gestion des contrôles et ceci sans tenir compte de quelle loi dépend la mesure ou l'objet contrôlé. Le projet de règlement sur la protection de la nature et du paysage implique une augmentation importante du travail à réaliser.

> La gestion des achats (informatique, matériel de bureau, véhicules, etc.) par les différents services et institutions devrait être centralisée et coordonnée.

> La nécessité de la présence de plusieurs personnes représentantes de l'Etat lors de séances devrait être évaluée.

> Plusieurs prestations, fonctions, services pourraient être unifiés. Nous pouvons prendre comme exemple le marketing, la communication, la rédaction, l'élaboration et la maintenance des sites internet, etc.).

> Un inventaire des tâches pouvant être réalisées de manière plus efficace par des entreprises privées devrait être réalisé.

> L'application de la loi sur les chiens a clairement entraîné des mesures que le législateur n'a pas voulues. Le règlement et la façon de le mettre en œuvre pourraient certainement simplifier la pratique actuelle.

> L'encaissement centralisé de l'impôt sur les chiens permettrait certainement d'être plus efficace.

Ces exemples ne sont bien-sûr pas exhaustifs mais permettent de démontrer que des solutions peuvent être trouvées ou, au moins, méritent d'être analysées.

La manière de mener une tâche par un collaborateur est souvent pérennisée uniquement par ce dernier et la routine. Ce n'est souvent qu'à la cessation d'activité de ce dernier que la tâche est évaluée. Chaque service devrait remettre en question certaines manières de gérer ces tâches, ce qui permettrait de libérer du potentiel afin de prendre en charge d'autres activités nécessaires qui sont par exemple dues à l'augmentation de la démographie.

Une priorisation des tâches est nécessaire afin d'évaluer si elles dépendent d'une base légale ou d'une simple pratique.

Une analyse des prestations de l'Etat (APE) avait été lancée en 2005. Celle-ci visait principalement la suppression de certaines tâches à la hauteur de 10 % du volume actuel, mais dans une moindre mesure leur simplification. L'APE n'a pas été suivie d'un rapport public, toutefois, les services ont reçu en 2012 la conclusion de ce travail et qui n'a, à ce jour, pas été suivie des effets escomptés.
Il est nécessaire de relever que la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) mentionne notamment que l'administration cantonale doit être organisée de manière rationnelle, efficace et transparente. Les Directions et les unités administratives établissent et tiennent à jour un catalogue de leurs prestations.

Une simplification des tâches nécessitera parfois la modification de la législation mais très souvent l'adaptation de règlements adoptés par le Conseil d'Etat ainsi que de méthodes de travail des services.

Le rapport résultant de ce postulat devrait définir :

> les tâches qui peuvent être simplifiées dans les différentes Directions afin d'être plus efficient ;

> les modifications apportées ainsi que les nouvelles méthodes proposées ou mises en vigueur ;

> la liste de la législation, des règlements et des ordonnances qui sont modifiés ou qui nécessitent une adaptation ;

> l'effet estimé de la mesure ;

> La liste des tâches de moyennes et grandes importances qui ne dépendent nullement d'une base légale mais de la simple pratique et qui ne sont pas essentielles au fonctionnement de l'Etat. Ces tâches devraient être classées en différents groupes selon leur autofinancement ou non.

Afin d'être plus efficace et d'assurer une approche identique et neutre de l'étude nécessaire, une personne sans lien avec les différents services pourrait assurer le suivi de ce travail complexe mais indispensable jusqu'à sa mise en œuvre.

- Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

—